

PROCES - VERBAL

du Conseil municipal de Loos du

17 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-sept avril à dix-sept heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de LOOS s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée le 10 avril 2014 et dont une copie a été affichée à la porte de la Mairie.

A l'unanimité,

le Conseil désigne en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Alain DESSEVE

Le secrétaire procède à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 35, dont 35 en exercice et 35 présents à l'ouverture de cette séance :

Présents (35):

Mme Anne VOITURIEZ, M. Luc DECORTE, M. Christophe MAERTENS, Mme Pascale LOQUET, M. Armand FORNACIARI, M. José-Manuel CASTRO, Mme Fabienne LECLERCQ, Mme Brigitte MARTEL, Mme Catherine CADART, Mme Francine HAMEAU, M. François BENNASSAR, adjoints
M. Christian ALBERIC, Mme Claudine PIERQUIN, Mme Annie BOSMAN, Mme Brigitte BALDEYROU, Mme Catherine GRIERE, M. Alain DESSEVE, Mme Pascale BLONDEL, M. Bruno HELLE, M. Dominique ROUSSEL, M. Nicolas DETERPIGNY, Mme Ingrid SERRURE, Mme Laurence SELOSSE, M. Baptiste DESPIERRES, M. Jordan DUBAR, Mme Sophie WERQUIN, M. Matthieu MONTIGNIES, M. Daniel RONDELAERE, M. François VERDONCK, M. Jean-Luc MUNRO, M. Daniel GRUSZCZYNSKI, Mme Valérie CONSEIL, Mme Élisabeth MASQUELIER, Mme Bénédicte BRAULT-CALLAERT, M. Jean-Claude PUCHAUX, conseillers municipaux.

Madame le Maire constate que 35 membres étant présents à l'ouverture de séance, le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.

LECTURE DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur MONTIGNIES donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 5 avril 2014.

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATIONS

Madame le Maire fait état de ses souhaits concernant les règles de vie du conseil municipal pendant la mandature. Elle souhaite accorder des droits nouveaux à l'opposition, et notamment :

- l'attribution d'un local situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, qui sera accessible aux heures d'ouverture de la mairie,
- le respect du droit de parole, sans interruption de l'orateur, sous réserve d'un lien manifeste avec le sujet débattu et de l'absence d'attaques personnelles,
- l'invitation de tous les conseillers municipaux aux manifestations organisées par la Ville,
- l'invitation à la réunion de travail sur le règlement intérieur du conseil municipal, qui sera adopté dans les 6 mois suivant son élection,
- la participation à la commission de travail sur les comités de quartiers,
- la signature d'une charte des élus contenant des principes essentiels de déontologie et d'éthique,
- la communication de la date de publication du journal d'information municipales, de manière à ce que l'expression des différents groupes puisse parvenir 20 jours maximum avant la date de parution, soit le 25 avril pour le n°129 de « Loos Actu » qui paraîtra le 15 mai.

Madame le Maire annonce ensuite avoir été informée de la constitution de deux nouveaux groupes au sein du conseil municipal :

- le groupe Loos Ouverte et solidaire – EELV, conduit par Monsieur Jean-Luc MUNRO
- le groupe « Parti communiste de Loos » conduit par Mme Bénédicte BRAULT-CALLAERT

Les responsables de groupe sont ensuite invités à effectuer une déclaration d'intention pour ce début de mandature.

Madame BALDEYROU, responsable du groupe « Choisir Loos », indique que son groupe agira dans la continuité de l'association « Choisir Loos ». Elle demande le soutien de tous les Loossois pour que l'esprit démocratique s'installe dans la Ville.

Madame MASQUELIER, responsable du groupe « 100% Loos », donne la parole à Monsieur VERDONCK : celui-ci remercie les Loossois qui ont accordé leur confiance à sa liste. Son groupe est déterminé à participer à la vie locale, en défendant les idéaux de solidarité, de justice sociale, de développement durable et en menant un partenariat avec les groupes communiste et écologiste pour le mieux-vivre des Loossois.

Monsieur MUNRO félicite Madame le Maire et son équipe pour leur élection. Il est heureux d'avoir porté un programme écologiste durant la campagne municipale. Durant ce mandat, il sera notamment vigilant sur la défense de la transition énergétique, et à la préservation du service public sur la Ville.

Madame BRAULT-CALLAERT souhaite que soit respecté le droit de chaque conseiller municipal à l'information. Elle veut promouvoir la culture de la démocratie locale et la continuité du service public. Elle appelle à un travail commun des conseillers municipaux au service de la population loossoise.

Monsieur PUCHAUX souhaite également un travail commun pour améliorer la vie des Loossois, sans clivage au sein du conseil municipal.

Madame le Maire indique que le temps du mandat lui permettra de répondre aux interrogations de l'opposition. Elle précise toutefois qu'il n'était pas matériellement, possible, pour ce conseil municipal, d'adresser tous les documents aux conseillers, seules les obligations légales ont donc été respectées.

INFORMATIONS

Madame le Maire informe le conseil municipal des délégations accordées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués, qui sont les suivantes :

Qualité	Nom	Prénom	Domaine délégué
1er adjoint	DECORTE	Luc	Démocratie partagée
2è adjoint	MAERTENS	Christophe	Finances – relations avec le personnel territorial
3è adjoint	LOQUET	Pascale	Développement de l'emploi
4è adjoint	FORNACIARI	Armand	Citoyenneté - sécurité
5è adjoint	CASTRO	José-Manuel	Économie – commerce - entreprises
6è adjoint	LECLERCQ	Fabienne	Petite enfance – écoles - éducation
7è adjoint	MARTEL	Brigitte	Culture
8è adjoint	CADART	Catherine	Jeunesse - sports
9è adjoint	HAMEAU	Francine	Action sociale - solidarité
10è adjoint	BENASSAR	François	Cadre de vie – urbanisme – transports - environnement
Conseiller municipal délégué	ALBERIC	Christian	Relations avec les associations
Conseiller municipal délégué	DESSEVE	Alain	Relations avec les seniors

Conseiller municipal délégué	HELLE	Bruno	Santé – prévention des conduites addictives – lutte contre la toxicomanie
Conseiller municipal délégué	ROUSSEL	Dominique	Travaux
Conseiller municipal délégué	DESPIERRES	Baptiste	Communication
Conseiller municipal délégué	DUBAR	Jordan	Action de prévention
Conseiller municipal délégué	MONTIGNIES	Matthieu	Développement de la vie sportive
Conseiller municipal délégué	SERRURE	Ingrid	Fêtes et cérémonies

Madame le Maire souhaite que les conseillers municipaux s'engagent moralement, et à titre symbolique, pour la durée de leur mandat. La Charte de l'élu local, rédigée par « le Journal des maires », est lue par Madame BALDEYROU. Le contenu de cette charte est repris en annexe du présent procès-verbal.

Madame MASQUELIER indique que cette charte est le fruit d'un travail de l'Assemblée Nationale, adopté fin 2013. Son groupe signera donc volontiers ce document.

Il est ensuite procédé à sa signature par l'ensemble des conseillers.

Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont ensuite discutés.

1. DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU MAIRE

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) énonce que « *le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'un certain nombre d'attributions qui relèvent en principe de la compétence de l'assemblée communale* ». Vingt-quatre matières peuvent ainsi être déléguées.

Monsieur MAERTENS demande au conseil municipal de choisir les matières qu'il souhaite déléguer au Maire, afin d'accélérer la gestion des affaires de la commune.

Parmi les matières pouvant être déléguées, le conseil municipal décide de conserver la fixation des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal (Article L. 2122-22 alinéa 2 du CGCT). Les autres matières énumérées sont déléguées, sous réserve des limites posées par le conseil municipal pour les alinéas 3, 4, 16, 17 20, 21.

Dans les mêmes conditions, en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, le premier adjoint assurera l'exercice de sa suppléance.

Le Maire devra rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui est confiée ; celles-ci sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables, en vertu des dispositions en vigueur, aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. L'assemblée communale peut mettre fin à tout moment à la délégation.

Adopté à l'unanimité

2. CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire propose de créer 6 commissions permanentes chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ⤴ Finances
- ⤴ Démocratie partagée
- ⤴ Eco - Ville
- ⤴ Développement économique – moyens généraux
- ⤴ Le vivre ensemble/solidarité/seniors
- ⤴ Rayonnement de la Ville de Loos

Eu égard à la constitution de deux nouveaux groupes au sein du conseil municipal, Monsieur

GRUSZCZYNSKI souhaite que le nombre de membres de chaque commission soit porté de 10 à 12.
Madame le Maire accède à cette demande : le Conseil Municipal fixe ainsi à 12 le nombre des conseillers municipaux siégeant dans chaque commission.

Adopté à l'unanimité

3. COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à la délibération créant les commissions municipales, il est procédé par un vote à bulletin secret aux désignations au sein de chacune d'elles. Chaque commission est composée de membres désignés à la représentation proportionnelle.

Madame le Maire précise que les premières commissions se réuniront les 23 et 24 avril, notamment pour préparer le budget primitif 2014 qui sera présenté au conseil municipal le 30 avril.

Monsieur GRUSZCZYNSKI demande une suspension de séance afin de revoir la représentation proportionnelle par groupe. Madame le Maire suspend la séance durant 15 minutes.

Dans chaque commission, la répartition sera la suivante :

Groupe	Nombre d'élus
Choisir Loos	8 membres
100% Loos	1 membre
Parti communiste de Loos	1 membre
Loos Ouverte – Europe écologie les Verts	1 membre
Union divers droite - divers gauche RBM	1 membre

Le vote s'effectue à bulletin secret, dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Sont désignés en qualité de membres du bureau, afin de procéder au dépouillement :

- ♣ M DECORTE
- ♣ Mme CONSEIL
- ♣ Mme BRAULT-CALLAERT
- ♣ M MUNRO

La composition du bureau reste identique pour toutes les désignations à effectuer durant cette séance.

Outre Madame le maire, présidente, et les adjoints, membres de droit, sont élus en qualité de membres des commissions:

Démocratie partagée

Luc DECORTE
Ingrid SERRURE
Matthieu MONTIGNIES
Claudine PIERQUIN
Christian ALBERIC
Bruno HELLE
Jordan DUBAR
Catherine GRIERE
Daniel RONDELAERE
Bénédicte BRAULT
Jean-Luc MUNRO
Jean-Claude PUCHAUX

Finances :

Christophe MAERTENS
Claudine PIERQUIN
Baptiste DESPIERRES
Brigitte BALDEYROU
Nicolas DETERPIGNY
Pascale BLONDEL
Matthieu MONTIGNIES

Christian ALBERIC
François VERDONCK
Bénédicte BRAULT
Jean-Luc MUNRO
Jean-Claude PUCHAUX

Eco – Ville

Dominique ROUSSEL
Alain DESSEVE
Laurence SELOSSE
Catherine GRIERE
Brigitte BALDEYROU
Annie BOSMAN
Bruno HELLE
Baptiste DESPIERRES
François VERDONCK
Bénédicte BRAULT
Jean-Luc MUNRO
Jean-Claude PUCHAUX

Développement économique – moyens généraux

José-Manuel CASTRO
Sophie WERQUIN
Jordan DUBAR
Baptiste DESPIERRES
Brigitte BALDEYROU
Pascale BLONDEL
Nicolas DETERPIGNY
Claudine PIERQUIN
Daniel GRUSZCZYNSKI
Bénédicte BRAULT
Jean-Luc MUNRO
Jean-Claude PUCHAUX

Vivre ensemble/solidarité/seniors

Francine HAMEAU
Annie BOSMAN
Bruno HELLE
Nicolas DETERPIGNY
Alain DESSEVE
Christian ALBERIC
Jordan DUBAR
Matthieu MONTIGNIES
Élisabeth MASQUELIER
Bénédicte BRAULT
Jean-Luc MUNRO
Jean-Claude PUCHAUX

Rayonnement de la Ville de Loos

Armand FORNACIARI
Nicolas DETERPIGNY
Matthieu MONTIGNIES
Ingrid SERRURE
Jordan DUBAR
Baptiste DESPIERRES
Christian ALBERIC
Catherine GRIERE
Valérie CONSEIL
Bénédicte BRAULT
Jean-Luc MUNRO
Jean-Claude PUCHAUX

4. CRÉATION DE COMITÉS DE QUARTIERS

Monsieur DECORTE propose au conseil municipal d'adopter le principe de la création de comités de quartiers, qui ont pour objet de regrouper des personnes animant la vie de leur quartier, de renforcer le lien social entre les habitants des quartiers, d'aborder des questions issues de la vie du quartier ou proposées par la municipalité.

Monsieur DECORTE rappelle qu'il s'agit d'un engagement fort pris par la majorité municipale devant les Loossois. Ainsi, 1 ou 2 référents seront nommés par quartier, et un élu sera le relais pour rendre compte en mairie des réunions du bureau de chaque comité.

En s'inspirant de l'esprit de la loi, la commission municipale ad – hoc sera en charge de faire des propositions pour que dans un délai raisonnable, une délibération portant institution et organisation de ces comités de quartiers puisse être soumise à l'Assemblée délibérante.

Monsieur MUNRO estime que cette initiative est très intéressante. Il s'agit d'une démarche participative qui permet de rendre la parole aux habitants. Il demande à ce que l'expression des comités de quartiers soit à l'avenir prise en compte préalablement aux décisions prises par le conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

5. FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS MUNICIPAUX

Madame le Maire expose que l'article L.2123-20 du CGCT fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux. Une délibération unique peut être prévue pour la durée du mandat en prenant soin de fixer le montant des indemnités en pourcentage de l'indice 1015. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite des taux maximum fixés par la loi. Il sera également proposé de renoncer à la majoration prévue par les textes pour les communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine.

Par ailleurs, les indemnités du maire et des adjoints seront minorées : la part ainsi prélevée sera répartie auprès de 7 conseillers municipaux.

Le conseil municipal arrête donc les taux à appliquer comme suit :

Madame le Maire : 63% de l'indice brut 1015

Mesdames et messieurs les adjoints : 31% de l'indice brut 1015

Messieurs les conseillers municipaux délégués : 6,60% de l'indice brut 1015 (Madame SERRURE n'étant pas indemnisée)

Adopté à l'unanimité

6. NOUVELLES MODALITÉS D'ORGANISATION DES BRADERIES

Monsieur CASTRO propose au conseil municipal de faire évoluer l'organisation des braderies loossoises, en admettant à participer gratuitement aux vide-greniers les particuliers et les commerçants sédentaires loossois, en priorité, et les particuliers extérieurs, sous réserve des disponibilités.

Madame BRAULT-CALLAERT trouve cette initiative sympathique mais aurait souhaité que cette délibération, qui touche à l'équilibre financier de la commune, soit discutée préalablement.

Madame le Maire sait que l'équilibre budgétaire ne sera pas gravement affecté : elle rappelle d'ailleurs que la gratuité était le principe jusqu'à une délibération contraire du conseil municipal datant de janvier 2010.

Adopté à l'unanimité

7. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Suite à l'élection d'un nouveau conseil municipal, et à la caducité du règlement intérieur, il ressort de la jurisprudence que le débat d'orientation budgétaire n'est pas obligatoire.

Pour autant, la majorité souhaite disposer d'éléments de réflexion avant de présenter un budget primitif. C'est dans ce contexte que sont présentées ces orientations immédiates en vue du budget primitif, visant notamment à :

- Assurer la continuité des services, la paie, les affaires courantes (chapitre 011 et 012) ;

- Lister et prioriser les travaux d'entretien en fonctionnement
- Lister les charges financières (chapitre 66) ;
- Arrêter le principe d'une provision pour les subventions (chapitre 65) aux associations et aux organismes (CCAS...) ;
- Annoncer la prochaine concertation avec les associations loossoises sur la définition de critères pour l'octroi des subventions. Cette réforme se traduira lors du budget primitif par la proposition d'une délibération portant versement d'une provision à chaque association, avant que les critères arrêtés collégialement ne permettent de fixer les montants à allouer à chaque association,
- Informer l'assemblée :

1/ sur les données budgétaires essentielles de la section d'investissement : remboursement d'emprunts, travaux en cours ou engagés, investissements subventionnés...

2/ sur le fait le budget primitif sera voté « a minima », en section de fonctionnement comme en section d'investissement, avant le 30 avril 2014

3/ sur le fait que la majorité tirera le bilan de ses réflexions avant le mois de juin, et proposera alors son programme d'investissement 2014 et arrêtera le principe d'un plan pluriannuel d'investissement.

Monsieur MAERTENS expose ainsi à l'assemblée :

- le contexte budgétaire général de l'année 2014, avec notamment une baisse des dotations de l'État,
- le contexte local : Il rappelle la situation économique des Loossois, les données générales des ratios financiers de la Ville, l'impact au niveau local de l'évolution du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, et l'augmentation constante de la Dotation globale de fonctionnement jusque 2013. Pour la première fois, la DGF va baisser en 2014.
- la situation financière de la collectivité : Monsieur MAERTENS effectue une rétrospective 2008-2013 des charges de personnel et des charges à caractère général. Il commente le compte administratif 2013 et notamment l'anticipation nécessaire des dotations de l'état qui représentent 31% des recettes de fonctionnement. Monsieur MAERTENS rappelle les principaux investissements 2013, notamment la requalification de la rue Jules-Valès, l'entretien des bâtiments communaux, la valorisation des façades de l'Hôtel de Ville.
- Les orientations budgétaires pour 2014 : la majorité souhaite ainsi consolider le niveau d'épargne, parvenir à une fiscalité équitable et maîtrisée, diminuer l'encours de la dette, parvenir à la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement, gérer rigoureusement le budget de fonctionnement 2014, tout en maintenant un service public de qualité. En matière d'augmentation des recettes, les prévisions sont de l'ordre de 3,52%. Monsieur MAERTENS annonce qu'un budget supplémentaire sera présenté fin mai afin de définir les priorités 2014 de la nouvelle majorité.

Monsieur VERDONCK indique que son groupe n'a pu travailler que sur la note de synthèse. Il annonce avoir saisi le Préfet à ce sujet. Il lui est ainsi impossible d'avoir une opinion sur le débat d'orientation budgétaire. Il estime en tout cas que le bilan des années 2008-2013 est plutôt positif.

Madame le Maire indique vouloir solliciter prochainement un audit financier et souhaite que la Ville aille rechercher d'autres ressources financières. Elle précise qu'il s'agira d'un budget de transition, dans la mesure où elle n'a pas participé à la lettre de cadrage de juillet 2013. La nouvelle majorité prend donc connaissance du budget en l'état et le votera le 30 avril. Elle mettra également en place un plan pluriannuel d'investissement.

Madame le Maire souhaite enfin rassurer les associations : ainsi, le budget primitif inclura une provision immédiate de 60% des subventions votées en 2013, dans l'attente de la mise en place de critères d'attribution justes et équitables qui seront définis de façon concertée.

8. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE LA VILLE

L'article D411-1 du code de l'éducation énonce que dans chaque école, le conseil d'école est composé du directeur de l'école, président et, notamment, de deux élus à savoir :

- a) Le maire ou son représentant ;
- b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,

Dans les conditions autorisées par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe d'un vote à main levée pour toutes les élections dans les écoles.

Dans chaque école primaire et maternelle de la Ville, sont donc désignés :

École maternelle Desbordes-Valmore	Madame Fabienne LECLERCQ (30 pour – 5 abstentions)
École maternelle Florian	Madame Annie BOSMAN (30 pour – 5 abstentions)
École maternelle Louise Michel	Madame Laurence SELOSSE (30 pour – 5 abstentions)
École maternelle Anatole France	Madame Ingrid SERRURE (30 pour – 5 abstentions)
École maternelle Charles Perrault	Madame Pascale LOQUET (30 pour – 5 abstentions)
École maternelle La Fontaine	Madame Sophie WERQUIN (30 pour – 5 abstentions)
École élémentaire Curie-Michelet	Madame Ingrid SERRURE (30 pour – 5 abstentions)
École élémentaire Sorlin	Madame Catherine GRIERE (30 pour – 5 abstentions)
École élémentaire Voltaire	Madame Pascale BLONDEL (30 pour – 5 abstentions)
École élémentaire Daudet-Sand	Madame Brigitte MARTEL (30 pour – 5 abstentions)
École élémentaire Sévigné-Hugo	Madame Brigitte BALDEYROU (30 pour – 5 abstentions)

9. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame le Maire expose que l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles précise que le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Outre son président, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste par le conseil municipal.

Les membres élus par le conseil municipal le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, dans une fourchette de 4 membres élus et 4 membres nommés au minimum et de 8 membres élus et 8 membres nommés au maximum.

Il est proposé de maintenir à 5 le nombre des administrateurs élus et donc également à 5 le nombre des administrateurs nommés.

La représentation proportionnelle devant être assurée, chaque groupe sera appelé à présenter une liste d'un ou plusieurs candidats.

Le vote s'effectue à bulletin secret, dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats sont les suivants :

- ♣ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- ♣ nombre de bulletins blancs / nuls : 0
- ♣ nombre de suffrages exprimés : 35

La liste présentée par Choisir Loos recueille 27 voix, soit 4 sièges

La liste présentée par 100% Loos rassemblement de gauche recueille 7 voix, soit 1 siège

La liste présentée par Union locale divers droit divers gauche - RBM recueille 1 voix, soit 0 siège

Sont désignés en qualité de représentants de la Ville de Loos au conseil d'administration du CCAS :

Francine HAMEAU
Catherine CADART
Luc DECORTE
Ingrid SERRURE

10. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Madame le Maire expose que le conseil municipal a décidé en 2005 de créer une caisse des écoles, administrée par un comité.

Ce comité est composé du Maire, président de droit, de représentants de l'Éducation Nationale, d'un membre désigné par le Préfet et de conseillers municipaux désignés par le conseil municipal.

En vue d'assurer une représentation proportionnelle, la délibération du 29/03/2006 fixait à 5 le nombre de membres du comité de la caisse des écoles, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque groupe sera appelé à présenter une liste d'un ou plusieurs candidats.

Le vote s'effectue à bulletin secret, dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats sont les suivants :

- ▲ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- ▲ nombre de bulletins blancs / nuls : 0
- ▲ nombre de suffrages exprimés : 34

La liste présentée par Choisir Loos recueille 27 voix, soit 4 sièges

La liste présentée par 100% Loos rassemblement de gauche recueille 7 voix, soit 1 siège

Sont désignés en qualité de représentants de la Ville de Loos au comité de la caisse des écoles :

Nicolas DETERPIGNY

Ingrid SERRURE

baptiste DESPIERRES

Fabienne LECLERCQ

Valérie CONSEIL

11. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA VILLE

Madame le Maire expose que l'article 22 du code des marchés publics fixe les règles de composition de la commission d'appel d'offres à caractère permanent, soit, pour les communes de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. ».

Il est également procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, par vote au bulletin secret (article L2121-21 du CGCT).

Il est proposé que la commission d'appel d'offres de la Ville de Loos soit désignée pour la durée du mandat, et que le collège élu pour la commission permanente d'appel d'offres soit également compétent pour siéger au sein d'éventuels jurys de concours.

Le vote s'effectue à bulletin secret, dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats sont les suivants :

- ▲ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- ▲ nombre de bulletins blancs / nuls : 0
- ▲ nombre de suffrages exprimés : 35

La liste présentée par Choisir Loos recueille 27 voix, soit 4 sièges titulaires et 4 sièges suppléants

La liste présentée par 100% Loos rassemblement de gauche recueille 7 voix, soit 1 siège titulaire et 1 siège suppléant

La liste présentée par Union locale divers droit divers gauche - RBM recueille 1 voix, soit 0 siège

- ▲ **Sont désignés en qualité de membres de la CAO de la Ville de Loos :**

— **TITULAIRES :**

Dominique ROUSSEL

Christophe MAERTENS

José-manuel CASTRO

Claudine PIERQUIN

François VERDONCK

— **SUPLÉANTS :**

Fabienne LECLERCQ

Catherine GRIERE
Pascale BLONDEL
Brigitte MARTEL
Jean-Luc MUNRO

12. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LOOS – HAUBOURDIN

Madame le Maire expose que conformément à l'article 6 des statuts, le Syndicat Intercommunal Loos – Haubourdin est administré par un comité composé du Maire de chaque commune (membres de droit) et de trois membres par commune adhérente.

Chaque groupe est appelé à présenter une liste d'un ou plusieurs candidats.

Le vote s'effectue à bulletin secret, dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats sont les suivants :

- ⤴ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- ⤴ nombre de bulletins blancs / nuls : 0
- ⤴ nombre de suffrages exprimés : 34

Sont désignés en qualité de membres du SILH, chacun avec 27 voix recueillies :

Luc DECORTE
Christian ALBERIC
Nicolas DETERPIGNY

13. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SIVU MISSION LOCALE DES WEPPEES

Madame le Maire expose que conformément à l'article 6 des statuts, le SIVU Mission Locale des Weppes est administré par un comité composé, pour ce qui concerne la Ville de Loos, de quatre représentants titulaires et quatre suppléants (appelés à siéger en cas d'empêchement du titulaire).

Chaque groupe sera appelé à présenter une liste d'un ou plusieurs candidats.

Le vote s'effectue à bulletin secret, dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Sont désignés en qualité de membres du bureau, afin de procéder au dépouillement :

Les résultats sont les suivants :

- ⤴ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- ⤴ nombre de bulletins blancs / nuls : 0
- ⤴ nombre de suffrages exprimés : 35

Sont désignés en qualité de membres de membres du SIVU Mission locale des Weppes, chacun avec 27 voix recueillies :

TITULAIRES:

Pascale LOQUET
José-Manuel CASTRO
Francine HAMEAU
Christophe MAERTENS

SUPPLEANTS:

Catherine CADART
Brigitte BALDEYROU
Claudine PIERQUIN
Sophie WERQUIN

14. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SYNDICAT MIXTE GENS DU VOYAGE LILLE MÉTROPOLE

Madame le Maire expose que le syndicat mixte Gens du Voyage Lille Métropole est administré par un comité syndical. Aux termes de l'article 5 des statuts du syndicat, chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

Chaque groupe sera appelé à proposer un ou deux candidats.

Le vote s'effectue à bulletin secret, dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats sont les suivants :

- ⤴ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- ⤴ nombre de bulletins blancs / nuls : 0
- ⤴ nombre de suffrages exprimés : 35

Sont désignés en qualité de représentants de la Ville de Loos du syndicat mixte gens du voyage Lille métropole, chacun avec 27 voix :

Titulaire : Armand FORNACIARI

Suppléant : Baptiste DESPIERRES

15. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CRÉATION ET DE GESTION DE LA FOURRIÈRE POUR ANIMAUX ERRANTS

Madame le Maire expose que la Ville est adhérente au Syndicat Intercommunal de Création et de Gestion de la Fourrière pour Animaux errants de Lille et ses environs, qui a pour objet d'assurer la capture, la garde et l'abattage des animaux errants.

Conformément à l'article 6 des statuts, il convient de désigner parmi les membres du Conseil Municipal deux représentants de notre commune, l'un en qualité de délégué titulaire et l'autre en qualité de délégué suppléant.

Chaque groupe sera appelé à présenter une liste d'un ou plusieurs candidats.

Le vote s'effectue à bulletin secret, dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats sont les suivants :

- ⤴ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- ⤴ nombre de bulletins blancs / nuls : 0
- ⤴ nombre de suffrages exprimés : 34

Sont désignés en qualité de délégués au comité du syndicat intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants, chacun avec 27 voix :

Titulaire : Sophie WERQUIN

Suppléant : Laurence SELOSSE

16. DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION EURASANTÉ

Madame le Maire expose que l'Association Eurasanté a été créée en 1994 et a pour principal objet de favoriser la promotion du label Eurasanté ainsi que de contribuer à l'animation et à la promotion des projets concourant au développement du site.

La Ville de Loos en est un des membres fondateurs, avec notamment la Ville de Lille et Lille Métropole Communauté Urbaine.

Conformément à l'article 15 des statuts, il convient de désigner deux délégués du Conseil Municipal devant siéger aux assemblées générales de l'association.

Le vote s'effectue à bulletin secret, dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats sont les suivants :

- ⤴ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- ⤴ nombre de bulletins blancs / nuls : 0
- ⤴ nombre de suffrages exprimés : 3

Sont désignés en qualité de représentants de la Ville de Loos au sein de l'association Eurasanté, chacun avec 27 voix :

Bruno HELLE

Brigitte BALDEYROU

17. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LP DUHAMEL

Madame le Maire expose que l'article R421-14 du code de l'éducation énonce que le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend, entre autres membres, un représentant de la collectivité territoriale de rattachement et trois représentants de la commune siège de l'établissement. La Ville choisit également de désigner un suppléant.

Le vote s'effectue à bulletin secret, dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du code général des

collectivités territoriales.

Les résultats sont les suivants :

- ⤴ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- ⤴ nombre de bulletins blancs / nuls : 0
- ⤴ nombre de suffrages exprimés : 34

Sont désignés en qualité de représentants de la Ville de Loos au CA du LP Duhamel, chacun avec 27 voix

TITULAIRES:

Armand FORNACIARI

Catherine CADART

Jordan DUBAR

SUPPLEANT :

Matthieu MONTIGNIES

18. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE DESCARTES

Madame le Maire expose que de manière dérogatoire à l'article R421-14 du code de l'éducation, l'article R421-16 du code de l'éducation énonce que dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, le conseil d'administration comporte, entre autres membres, un représentant de la collectivité territoriale de rattachement et deux représentants de la commune siège de l'établissement. La Ville choisit également de désigner un suppléant.

Il convient de procéder à la désignation de ces représentants.

Le vote s'effectue à bulletin secret, dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats sont les suivants :

- ⤴ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- ⤴ nombre de bulletins blancs / nuls : 0
- ⤴ nombre de suffrages exprimés : 34

Sont désignés en qualité de représentants de la Ville de Loos au CA du Collège Descartes, avec 27 voix :

TITULAIRES:

Armand FORNACIARI

Francine HAMEAU

SUPPLEANT :

Jordan DUBAR

19. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE DEBEYRE

Madame le Maire expose que l'article R421-16 du code de l'éducation énonce que dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, le conseil d'administration comporte, entre autres membres, un représentant de la collectivité territoriale de rattachement et deux représentants de la commune siège de l'établissement. La Ville choisit également de désigner un suppléant.

Il convient de procéder à la désignation de ces représentants.

Le vote s'effectue à bulletin secret, dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats sont les suivants :

- ⤴ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- ⤴ nombre de bulletins blancs / nuls : 0
- ⤴ nombre de suffrages exprimés : 34

Sont désignés en qualité de représentants de la Ville de Loos au CA du Collège Debeyre, chacun avec 27 voix :

TITULAIRES:

Christian ALBERIC
Claudine PIERQUIN
SUPPLEANT :
Matthieu MONTIGNIES

20. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ERDV

Madame le Maire expose que l'article R421-17 du code de l'éducation énonce que le conseil d'administration des établissements régionaux d'enseignement adapté comprend, entre autres membres, un représentant de la collectivité territoriale de rattachement et deux représentants de la commune siège de l'établissement. La Ville choisit également de désigner un suppléant.

Il convient de procéder à la désignation de ces représentants.

Le vote s'effectue à bulletin secret, dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats sont les suivants :

- ♣ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- ♣ nombre de bulletins blancs / nuls : 0
- ♣ nombre de suffrages exprimés : 34

Sont désignés en qualité de représentants de la Ville de Loos au CA de l'ERDV, chacun avec 27 voix :

TITULAIRES:
Claudine PIERQUIN
Brigitte MARTEL
SUPPLEANT :
Pascale BLONDEL

21. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'IME L'ÉVEIL

Madame le Maire expose que l'article R421-17 du code de l'éducation énonce que le conseil d'administration des établissements régionaux d'enseignement adapté comprend, entre autres membres, un représentant de la collectivité territoriale de rattachement et deux représentants de la commune siège de l'établissement. La Ville choisit également de désigner un suppléant.

Il convient de procéder à la désignation de ces représentants par un vote à bulletin secret.

Le vote s'effectue à bulletin secret, dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats sont les suivants :

- ♣ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- ♣ nombre de bulletins blancs / nuls : 0
- ♣ nombre de suffrages exprimés : 34

Sont désignés en qualité de représentants de la Ville de Loos au CA de l'IME L'Éveil, chacun avec 27 voix :

TITULAIRES:
Annie BOSMAN
Laurence SELOSSE
SUPPLEANT :
Brigitte MARTEL

22. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA R.M.E

Madame le Maire expose que la Régie Municipale d'Électricité est fournisseur d'électricité depuis 1923, date à laquelle elle s'est vue confier cette mission par la Ville, marquant ainsi son attachement dans la gestion directe des services publics locaux.

Conformément au statut de 2001, le conseil d'administration est composé de 5 membres dont 3 membres du Conseil Municipal.

Le vote s'effectue à bulletin secret, dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats sont les suivants :

- ⤴ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34
- ⤴ nombre de bulletins blancs / nuls : 0
- ⤴ nombre de suffrages exprimés : 34

Sont désignés en qualité de délégués au CA de la RME, chacun avec 27 voix :

Dominique ROUSSEL

Catherine GRIERE

Nicolas DETERPIGNY

23. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION DE SUIVI DES SITES (CSS) DU CENTRE DE VALORISATION ORGANIQUE DE SEQUEDIN

Madame le Maire expose que les « Commissions de Suivi de Sites (CSS) a vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des ICPE concernées et à promouvoir l'information du public.

Le vote s'effectue à bulletin secret, dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats sont les suivants :

- ⤴ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- ⤴ nombre de bulletins blancs / nuls : 1
- ⤴ nombre de suffrages exprimés : 34

Est désigné en qualité de représentant de la Ville de Loos au CSS du Centre de valorisation organique de Sequedin, avec 27 voix :

Monsieur Dominique ROUSSEL

24. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CSS POUR LE SITE EXPLOITÉ PAR LES PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS

Madame le Maire expose que les « Commissions de Suivi de Sites (CSS) a vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des ICPE concernées et à promouvoir l'information du public.

Le vote s'effectue à bulletin secret, dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Les résultats sont les suivants :

- ⤴ nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- ⤴ nombre de bulletins blancs / nuls : 0
- ⤴ nombre de suffrages exprimés : 35

Est désigné en qualité de représentant de la Ville de Loos au CSS pour le site exploité par produits Chimiques de Loos, avec 27 voix :

Monsieur François BENASSAR

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question supplémentaire n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 22h20.

Le secrétaire de séance,

Alain DESSEVE

Le Maire,

Anne VOITURIEZ

ANNEXE AU PROCES VERBAL

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Il est proposé une charte de l'élu local (source : Journal des Maires) qui rappelle, en 12 points, les grands principes, déontologiques à respecter dans l'exercice du mandat.

1. Afin de mettre en œuvre le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales de la République, les élus locaux siègent en vertu de la loi et doivent à tout moment agir conformément à celle-ci.
2. Dans l'exercice impartial de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, direct ou indirect, ou de tout autre intérêt particulier. Il s'abstient d'exercer ses fonctions ou d'utiliser les prérogatives liées à son mandat dans un tel intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires faisant l'objet d'un examen par l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local exerce ses fonctions avec dignité, probité et intégrité.
5. L'élu local garantit un exercice diligent et transparent de ses fonctions. Il participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
6. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local respecte les compétences et prérogatives de tout autre élu ou de tout agent public. Il s'oppose à la violation des principes énumérés par la présente charte par tout élu ou tout agent public dans l'exercice de ses fonctions.
7. L'élu local s'abstient d'utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins, notamment personnelles, électorales ou partisans.
8. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de tout comportement constitutif de corruption active ou passive tel que défini par la législation nationale ou internationale.
9. L'élu local s'engage à respecter la réglementation budgétaire et financière, gage de la bonne gestion des deniers publics.
10. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
11. L'élu local rend compte aux citoyens des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions.
12. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale.

Charte signée par les conseillers municipaux lors de la séance du conseil municipal du 17 avril 2014.